

**WOINCOURT 80520**  
**18<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE**  
**SALLE VIMEXPO**  
**DU 12 et 13 Janvier 2019**

**DECLARATION D'INSCRIPTION**

De Madame, Monsieur .....
N° .....rue.....
Code postal..... Localité.....
Tél .....email .....
Etes-vous adhérent d'une société avicole ? .....
Si oui, laquelle.....

**DETAIL :**

.....Unités		à 3,00 € = .....
.....Couples (canards d'ornement faisans, oies, dindons)		à 3,30 € = .....
.....Trios volailles, palmipèdes (1+2)	}	à 4,20 € = .....
.....Parquet volailles, palmipèdes (1+3)		
.....Volières (6 pigeons)		

**La présentation en couple, pour les pigeons et les volailles, n'est pas autorisée.**



TOTAL = .....€  
 Catalogue obligatoire à **4,00 €**

**TOTAL** = .....€

**Cotisation 2019 10€** .....

Dons en faveur de l'exposition. ....

Prix du jury (PJ) : dons en espèces ou lot décernés par les juges aux sujets méritants. ....

Préciser éventuellement sur quelle(s) race(s) : .....

**TOTAL GENERAL** .....

Cette déclaration d'inscription accompagnée du chèque correspondant, à l'ordre de la **S.A.V.M.** (en évitant les mandats-poste) est à envoyer avant le **03/12/2018** au Commissaire Général,

**Mr Amourette Aymeric 13 rue d'en haut 80210 Franleu Tél. 06.15.64.01.67 ou au 03.22.60.73.51.**

**Email : savm80520@hotmail.fr**

**(Non accompagnée du règlement correspondant, elle sera considérée comme nulle, pour nos amis Belges le règlement se fera à l'enlèvement).**

Autorise la Société Avicole Vimeu Marquenterre, la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et « Avifede ».

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et Liberté » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir du Président votre demande de rectification.

**Le soussigné après avoir pris connaissance du règlement, en accepte les conditions et déclare que les animaux seront amenés par lui-même ou par groupeur responsable groupeur M.....**

A..... le ..... Signature de l'éleveur

**Maison Familiale Rurale du Vimeu**

Etablissement d'enseignement agricole privé

2 rue du 8 mai 1945 BP 60009 80520 YZENGREMER

Tél : 03.22.30.01.14 Fax : 03.22.26.53.66

[mfr.yzengremer@mfr.asso.fr](mailto:mfr.yzengremer@mfr.asso.fr) – [www.mfryzengremer.com](http://www.mfryzengremer.com)

**ÉCOLE et ENTREPRISE**

**de la 4<sup>ème</sup> au bac professionnel**





REGLEMENT DE LA 18<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE  
LES 12 ET 13 Janvier 2019

**En étroite collaboration Avec la maison familiale d'Yzengremer**

**Article 1 :** L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. Tous les éleveurs de sujets de race pure sont invités à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux-mêmes et leur conjoint ainsi que pour leurs enfants.

**Article 2 :** Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription pour le **03/12/2018**, faute de quoi ils ne paraîtraient pas dans le catalogue. **Non accompagnée du chèque correspondant, elle ne sera pas prise en compte.** La clôture des inscriptions pourra être anticipée par rapport à la date limite dès que le nombre de cages disponible sera atteint, les inscriptions seront alors retournées avec leur règlement. **Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE, sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie ADULTE et jugés comme tel.**

**Article 3 :** Les exposants désirant vendre leurs animaux en indiqueront le prix sur leur déclaration d'inscription. A son profit, la S.A.V.M, majorera ce prix de 20% payable par l'acheteur. Les adhérents de la société sont exonérés de ces 20%. Les exposants ne retireront les sujets achetés que lors du délogement qui aura lieu après la remise des prix. Tout exposant retirant des animaux de la vente après le jugement en effectuera le rachat à 120%. Tous les animaux devront être bagués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant **et naisseur**. Pour les volailles, **préciser s'il s'agit de naines ou de grandes races, volaille ou palmipède**

**Article 4 :** Calendrier de l'exposition

**Lundi 3 Décembre 2018 : Clôture des inscriptions** (parution au catalogue)

Vendredi 11 Janvier 2019 : Réception et en logement des animaux de 14 à 22 heures ou plus tard **avec l'accord Commissaire Général**

**Samedi 12 Janvier 2019: Opérations du jury à partir de 8 Heures, inauguration à 18 h 00, repas des éleveurs à partir de 21 heures.**

Samedi 12 Janvier 2019: de 14 à 20 Heures

Dimanche 13 Janvier 2019 : de 9 à 16 Heures } Ouverture visites.

Samedi 12 Janvier 2019 ouverture du bureau des ventes à 15h

**Délogement dimanche 13 janvier à partir de 16h30 suivi de la remise des prix et passage à table. Délogement anticipé pour les plus de 250 km avec accord du Commissaire Général. Toutes personnes qui aideront au démontage des cages se verront attribué 2 cages gratuites pour l'année suivante.** Aucun sujet ne sera vendu avant 15 heures le samedi 12 Janvier.

**Article 5 :** Tous les sujets présentés doivent être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur. Un certificat sera demandé à l'enlogement. Tout sujet atteint de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie et tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire.

**Article 6 :** Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès réception. **Les numéros, des bagues ou des tatouages seront relevés à l'enlogement afin d'éviter toutes erreurs.** L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant sera admis après le jugement.

Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, etc... qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le catalogue, le palmarès ou les classements. Tout sujet acheté et sorti de la salle est propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation.

**Article 7 :** Les transactions d'animaux de races gibier ou protégés par les diverses conventions internationales ne peuvent avoir lieu qu'entre titulaires de C.C. et ces sujets sont exposés sous la responsabilité unique de leurs propriétaires.

**Article 8 : Quatre GRANDS PRIX D'EXPOSITION : « Pigeons », « Lapins », « Volailles »,**

**« Palmipèdes de rapport et Palmipèdes d'ornement, d'oiseaux de parc, dindons oies ».**

VINGT CINQ GRANDS PRIX D'HONNEUR

1 Palmipèdes d'ornement	10 Lapins à fourrure	19 Pigeons boulant
2 Oiseaux de parc	11 Lapins races naines	20 Pigeons de couleur
3 Palmipèdes de rapport	12 Cobaye	21 Pigeons Tambour
4 Volailles Grande Races françaises	13 Pigeons de forme française male	22 Pigeons de structure
5 Volailles Grande Races étrangères	14 Pigeons de forme française femelle	23 Pigeons cravatés
6 Volailles races naines	15 Pigeons de forme étrangère male	24 Pigeons de vol
7 Lapins grandes races	16 Pigeons de forme étrangère femelle	25 Tourterelles
8 Lapins races moyennes	17 Pigeons à caroncules	
9 Lapins petites races	18 Pigeons types poules	

Quatre prix d'élevage calculés sur **6 cages de même race et variété**, désignées à l'enlogement ou sur la feuille d'inscription dans la colonne PE. Trophée des races Régional calculé sur 4 bêtes de race régional race et variété confondu en cas d'ex-aequo un 5ème sujet sera pris en compte.

**Chaque juge attribuera :**

- 1 prix en espèces de 6 € - 2 prix en espèces de 3 € (hors grand prix)
- Et dons supplémentaires ou prix en nature offerts par les exposants (PJ)

**Article 9:** Pour les championnats voir règlement du club concerné.

**Article 10 :** Les coupes du Vimeu et prix d'encouragement seront récompensé pour un minimum de 94 points pour les pigeons, volailles et 95 points pour les lapins.

**Article 11 :** Dans tous les cas non prévus dans ce règlement, c'est le règlement général des expositions qui sera appliqué et le comité d'organisation a seul qualité pour apprécier les fautes et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des visiteurs et des animaux et le bon déroulement dès la manifestation dans la salle et se réserve la possibilité de refuser la participation et l'entrée à toute personne susceptible d'y mettre entrave.

**Article 12 :** Aucune publicité n'est autorisée sur les cages. Les éleveurs désirant une publicité dans le catalogue par 1/8<sup>e</sup> de page sont priés de donner leur texte lors des engagements accompagné d'un chèque de 10€.

**Article 13 :** Les exposants, par le seul fait d'envoyer leur déclaration d'inscription, adhèrent à ce règlement et s'engagent à le respecter en entier.

**Le commissaire général** Mr Amourette Aymeric 0615640167 ou savm80520@hotmail.fr

**Le président** Mr Amourette Virgile 03.22.60.73.51 ou brigitte.virgile@homail.fr



## INFORMATIONS PRATIQUES

**Championnat de France :** Club des Amis du Culbutant et Haut-Volant d'Exposition (CACHE)  
Capucin Hollandais

**Championnat Régional :**

Pigeons :  
Cauchois  
Beauté Allemand  
Club Français des Pigeons d'Origine Italienne (CFPOI)  
Club Français du Pigeon Cravaté Italien (CFPCI)  
Club des Eleveurs de Boulants Nains, Anglais et Français (CEBNAF)  
Club Français des Pigeons Cravaté et Cravaté Chinois

**Coupe du Vimeu**

- \* Volailles : Sebright, Sabelpoot, Cemani.
- \* Palmipèdes : Mignon, Barbarie, Canard de Bourbourg.
- \* Lapins : Nain de couleur, Géant des Flandre, Grand Russe.
- \* Pigeons : King, boulang Lillois, Pigeon Frisé.

Prix Guy Weidmann : Attribué soit en Dragon, pigeon à Calotte Français ou Krymka.

Challenge poule Soie : Attribué sur le meilleur ensemble de 4 sujets toutes couleurs confondues avec un minimum de 373Points (points calculé en additionnant les notes obtenues)



**Sortie 4 le VIMEU sur l'autoroute A28/E402,** (Abbeville, Neufchâtel Rouen), prendre à gauche direction Friville Escarbotin, puis tout droit au deuxième rond-point prendre direction le Tréport puis suivre les flèches de direction expo avicole.

**La maison familiale d'Yzengremer (80520) dispose de chambre avec des lits individuels allant de 2 à 6 lits pour toutes réservations veuillez prendre contact avec celle-ci.**

**Maison Familiale Rurale du Vimeu**  
Etablissement d'enseignement agricole privé  
2 rue du 8 mai 1945 BP 60009 80520 YZENGREMER  
Tél : 03.22.30.01.14 [mfr.vzengremer@mfr.asso.fr](mailto:mfr.vzengremer@mfr.asso.fr)

**REPAS :** Vous pourrez prendre vos repas vendredi soir, samedi midi, dimanche midi sur place au prix de 12 € boisson comprise.

**SOIREE DES ELEVEURS :** Samedi Soir à 20h. Soirée festive et conviviale. Sur réservation. 20 €. - Coupon de réservation au bas de cette feuille.

**RESERVATION de la SOIREE DES ELEVEURS et DES REPAS**

*La réservation et le règlement de la Soirée sont obligatoires avant le 15 décembre*

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

Je réserve les repas suivants à l'exposition :

Repas du	Nombre	Tarif	
Vendredi soir		x 12 €	€
Samedi midi		x 12 €	€
Samedi soir		x 20 €	€
Dimanche midi		x 12 €	€
		<b>Total à Payer :</b>	€

**Bulletin de réservation**  
À retourner à  
Virgile AMOURETTE  
32 rue du Général de Gaulle  
80230 Sallenelle /Pendé  
**Avant le 15 Décembre 2018**  
Contact : Tél. : 03.22.60.73.51  
✉ [savm80520@hotmail.fr](mailto:savm80520@hotmail.fr)  
*Chèque à l'ordre de la SAVM*